



DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 FÉVRIER 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. OLIVIER à M. BARNIER

Mme BRETON à Mme BRUYERE

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme CHOUAL (jusqu'à la 2^{ème} délibération), M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-01022023-03

ALLOCATIONS POUR NOCES DE PALISSANDRE ET DE PLATINE

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'attribution d'une allocation.

Le montant de celle-ci est fixé comme suit :

- Nocés d'Or (50 ans) :	150 €
- Nocés de Diamant (60 ans) :	300 €
- Nocés de Palissandre (65 ans) :	380 €
- Nocés de Platine (70 ans) :	380 €
- Nocés d'Albâtre (75 ans) :	380 €
- Nocés de Chêne (80 ans) :	380 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ATTRIBUE l'allocation communale de 380 € pour nocés de palissandre à :

- Mme et M. Luigi MESSINA, mariés le 9 novembre 1957 à Firminy,

ATTRIBUE l'allocation communale de 380 € pour nocés de platine à :

- Mme et M. Marius DESSUS, mariés le 25 octobre 1952 au Chambon-Feugerolles,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre du budget communal,

Ont signé au registre tous les mêmes présents.

La Secrétaire de séance

Samia HAMIDI

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14/02/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Le Maire
David FARA

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.